Envoyé en préfecture le 07/02/2026
Reçu en préfecture le 07/02/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20260205-D2026_02_19-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 5 février 2026 à 19h04, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 30/01/2026
Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de présents : 7
Nombre de votants : 3

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, SIMON Alexandra, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric, GUÉRIN Dominique, BATTAIS Marie-Annick, LEBOUTEILLER Delphine et COSTIL Nicolas
Pouvoirs : BATTAIS Marie-Annick à CHALOPIN Christèle
COSTIL Nicolas à POSTE Olivier
LEBOUTEILLER Delphine à TYLEK Thérèse

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Christèle CHALOPIN, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2026.02.19 Approbation du procès-verbal du 6 janvier 2026

Vu la réunion du conseil municipal en date du 6 janvier 2026

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de cette réunion aux conseillers municipaux présents lors de cette séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ***à l'unanimité,*** **DÉCIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 janvier 2026.

Fait et délibéré en séance
Le 05/02/2026

Le Maire,
Olivier POSTE

La secrétaire de séance
Christèle CHALOPIN

MAIRIE DE MELLE
Ille et Vilaine

Envoyé en préfecture le 07/02/2026
Reçu en préfecture le 07/02/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20260205-D2026_02_19-DE

Publiée le :
Transmise au Représentant de l'État le :
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

2026.02.19